

**Procédure de passation des marchés publics "Appel à projets : Côte d'Ivoire, Egypte, Ghana, Maroc, Sénégal et Tunisie"**  
**Réponses aux questions des participants au 1er webinar consacré aux candidats des pays francophones**  
**Date de publication : 08.04.2026**

| No.  | Questions en Français  | Réponses en Français   |
|--|--|--|
| <b>Section : Eligibilité / Eligibility</b> |  |  |
| 1  | Quels types de cofinancement du demandeur sont possible (personnels, en espèce..)?   | Divers types de cofinancement peuvent être pris en compte comme contribution propre du candidat. Cela inclut les apports en numéraire, les fonds disponibles au sein de l'entreprise, les crédits bancaires, ainsi que les subventions provenant d'autres organismes. Les apports en nature, tels que le terrain ou les constructions, sont également éligibles et peuvent constituer une contribution propre au financement du projet. Veuillez toutefois noter que les dépenses liées à votre propre personnel ne peuvent pas être prises en compte. |
| 2  | Si une ONG sollicite un financement de 800 000 € avec un cofinancement obligatoire de 10 % en numéraire (soit 80 000 €), comment cela est-il conforme au seuil minimum de contribution fixé à 100 000 € ?                                | À titre d'explication: la contribution propre à apporter dépend du volume total d'investissement et de la catégorie du projet.<br>Par exemple :<br>- Volume d'investissement : 1 200 000 EUR<br>- Catégorie de projet 2 (subvention max. de 75 %) = 900 000 EUR<br>- Contribution propre : 300 000 EUR<br>- Contribution minimale en espèces = 100 000 EUR, car une part de 15 % serait inférieure à ce montant  |
| 3  | Est ce qu'il est obligatoire d'avoir une ONG, une association ou une société qui existe de plus depuis plus de 3 ans pour être éligible à l'appel ?  | Oui, il s'agit d'un critère d'éligibilité. L'entité candidate doit être enregistrée et opérationnelle depuis au moins 3 ans. Elle doit également être en mesure de fournir des états financiers audités couvrant cette période.  |
| 4  | Est ce que les subventions en cascade sont éligibles ?   | Le candidat peut cumuler la subvention IFE avec d'autres financements provenant de différents bailleurs de fonds, sous réserve d'en prouver la disponibilité et de garantir l'absence de double financement des mêmes dépenses.<br>Par contre, l'IFE n'autorise pas le bénéficiaire de subvention d'agir comme un intermédiaire financier en redistribuant les fonds à des tiers. La subvention IFE est destinée à financer directement les activités et investissements du bénéficiaire dans le cadre du projet approuvé.                             |
| 5  | Est ce que les projets de reprise d'entreprise existantes (en difficulté) peuvent être éligibles?  | Les projets de reprise d'entreprises en difficulté ne génèrent pas nécessairement de nouveaux emplois et relèvent davantage d'une opération financière que d'un investissement matériel et ils ne sont donc pas éligibles.   |
| 6  | Un projet porté par une commune, avec une entreprise privée en charge de la gestion et de l'exploitation, est-il éligible ? Quelles sont les conditions d'éligibilité de l'entreprise privée (bénéficiaire direct ou simple opérateur) ? | Un projet porté par une commune avec une entreprise privée en charge de la gestion et de l'exploitation peut être éligible. Veuillez toutefois tenir compte de la catégorie du projet, selon que l'entre-prise privée est un simple prestataire de services ou une partie prenante.  |
| 7  | Quel est le chiffre d'affaire minimum exigé pour avoir accès à la subvention minimale ?  | Si la subvention minimale est de 800 000 EUR, pour des entreprises privés le chiffre d'affaires moyen des 3 dernières années doit être d'au moins 400 000 EUR.   |

|    |   |   |
|----|---|---|
| 8  | Un projet exclusivement destiné aux femmes et aux filles est-il éligible?   | Un projet exclusivement destiné aux femmes et aux filles peut être éligible.<br>De même, un projet ciblant uniquement des hommes ou des jeunes n'est pas exclu.   |
| 9  | Une entité à plus de 3 ans d'activité a lancé un projet spécifique en son sein depuis un an. Le projet en question est-il éligible ?  | Dans le cas d'une entité récemment enregistrée dans le pays de l'appel, qui constitue un investissement d'un candidat individuel ou de l'un des membres du consortium (par exemple : filiale, coentreprise, véhicule ad hoc – SPV), les actionnaires de cette entité doivent justifier d'au moins 3 années d'activité à la date de soumission de la proposition de projet.  |
| 10 | Quels sont les coûts éligibles ? Les coûts non éligibles les coûts de personnel ne sont pas éligibles, donc ils ne constituent pas une base pour le calcul de la subvention ?   | Les coûts éligibles sont ceux liés directement à l'investissement matériel et au développement du projet, selon les critères définis dans l'appel.<br>Les coûts non éligibles incluent notamment les coûts de personnel propre. Ils ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul de la subvention. Veuillez trouver les détails dans le guide d'instruction aux candidats (chapitre 2.4.3).  |
| 11 | Le cofinancement en numéraire est-il obligatoire même si la contribution en nature est suffisante ?   | La contribution en numéraire est obligatoire, même si la contribution en nature est suffisante.<br>Elle doit respecter deux conditions : Représenter au minimum 15 % de la contribution propre totale, Être au moins de 100 000 EUR.  |
| 12 | Est ce que les projets portés par les membres de la diaspora africaine en collaboration avec des acteurs locaux sont éligibles ou privilégiez vous uniquement des talents résidant localement ?   | Les projets portés par des membres de la diaspora africaine sont éligibles s'ils respectent les conditions d'éligibilité des candidats,<br>Les candidats doivent être des entités morales légalement constituées et enregistrées depuis au moins 3 ans, que ce soit des sociétés, ONG ou administrations.<br>Dans le cas d'un consortium, au moins une entité doit être basée dans le pays concerné, tandis que les autres peuvent se situer en Afrique, dans l'Union européenne ou dans la zone de libre-échange européenne. |
| 13 | Un consortium entre une commune et une entreprise privée qui a en moyenne un chiffre d'affaires de 300000€. Mais la commune a naturellement un budget plus élevé. Est ce que cela limite le montant de la subvention ou pose problème d'éligibilité ? | Si un consortium est constitué, par exemple entre une commune et une entreprise privée, le montant de la subvention maximale est limitée selon les chiffres d'affaires cumulé de tous les membres du consortium.<br>Cependant, le chef de file doit représenter au moins 50 % du chiffre d'affaires cumulé. Le simple fait que la commune dispose d'un budget plus important que le partenaire privé ne pose aucun problème pour l'éligibilité.   |
| 14 | L'appui institutionnel est-il éligible au budget pour le renforcement de capacité du personnel ?  | La contribution propre est soit en numéraire soit en nature. Veuillez examiner les détails dans le guide d'instructions aux candidats. Les dépenses de formation sont éligibles, à condition qu'elles soient directement liées à l'investissement et qu'elles soient réalisées par des tiers.   |
| 15 | Peut-on présenter un projet de formation avec des partenariats de formateurs de pays de l'Union européenne ?  | Un projet uniquement basé sur la formation ne comporte pas la composante investissement. En effet, la formation seule est considérée comme une activité opérationnelle, et non comme un investissement. Par contre la création d'un centre de formation constitue un projet d'investissement éligible.<br>Les partenaires enregistrés dans l'UE et remplissant les conditions habituelles sont éligibles.   |
| 16 | Une nouvelle société ne peut pas déposer un nouveau projet si on entend par une nouvelle société une entité qui a été créée depuis moins de 3 ans ?   | Voir la réponse à la question 9.  |
| 17 | Un projet qui consiste à faire venir des talents de la diaspora sur le continent africain afin de les insérer dans le monde du travail local. Et est-il éligible ?  | Un projet visant uniquement à faire venir des talents de la diaspora pour les insérer dans le marché du travail n'est pas éligible en soi, car il s'agit principalement d'activités de formation ou d'accompagnement, et non d'un investissement. En revanche, si ce projet s'inscrit dans un projet d'investissement concret (par exemple la création d'un centre de formation), et qu'il contribue à attirer des talents, alors il peut être considéré comme éligible.  |

| Section : Générale / General |  |   |
|------------------------------|--|---|
| 18                           | Ils veulent créer 100 milles emplois à l'année ? les 100 milles emplois pour chaque pays ou bien au totalité de pays concerné svp ?  | L'objectif de cette initiative spéciale est de créer 100 000 emplois dans les pays partenaires pendant toute la durée de sa mise en œuvre.  |
| 19                           | Pourriez vous nous coller l'adresse mail sur chat pour pouvoir nos questions svp ?   | Un service d'assistance (Helpdesk) est mis à disposition par l'IFE pour répondre aux questions liées au processus de candidature : <a href="mailto:helpdesk-ife@invest-for-jobs.com">helpdesk-ife@invest-for-jobs.com</a><br>Pour toute autre question concernant cet appel à projets : <a href="mailto:cfp-ife.2026@invest-for-jobs.com">cfp-ife.2026@invest-for-jobs.com</a>  |
| 20                           | Pour les ONG à but non lucratif, existe-t-il sur la plateforme des questions spécifiques pour la note conceptuelle, ou bien les questions sont-elles les mêmes pour tous les candidats, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'organisations à but non lucratif ? | Les questions du formulaire diffèrent selon le type de candidat et projet, veuillez vous inscrire sur SMARTME et suivre le formulaire,  |
| 21                           | Pouvez-vous donner des exemples de documents à présenter pour évaluer la maturité d'un projet?   | Les éléments de maturité d'un projet incluent, par exemple, l'acquisition du terrain, la disponibilité d'études de faisabilité technico-économiques, la disponibilité des fonds propres, ou encore l'existence de plans d'architecture, la présence de devis, etc.  |
| 22                           | Peut-on avoir plus de détails sur la timeline complète. la phase de la première évaluation se clôture dans 1 mois après la clôture du call (1 juin)? la durée de la soumission complète?   | La clôture de l'appel est fixée au 1er juin pour la Tunisie et le Sénégal. La durée approximative de la procédure de candidature est indiquée à la page 2 de la Guide d'instructions.   |
| 23                           | Une même entité peut-elle porter un projet global couvrant plusieurs sites ayant la même vocation sur un territoire ? Ou faut-il déposer un projet par site ?  | Une même entité peut porter un projet global couvrant plusieurs sites.<br>Le candidat peut choisir soit de soumettre un projet par site, soit de regrouper plusieurs sites dans une seule proposition de projet. Ce choix dépend de la stratégie du candidat, du budget, de la contribution propre et des critères d'additionnalité.  |
| 24                           | Une ONG à but non lucratif génératrice de revenus est éligible ?   | On parle plutôt de projets à but non lucratif générant éventuellement des revenus, qui peuvent être portés par une ONG. la subvention dans ce cas peut aller jusqu'à 75 %,<br>Si le projet, comme un centre de formation pour les jeunes, est entièrement gratuit et ne génère pas de revenus, il est considéré comme à but non lucratif et sans génération de revenu. Dans ce cas, la subvention peut couvrir jusqu'à 90 % du coût, à condition de démontrer comment l'exploitation sera financée. |
| 25                           | Quels sont les critères d'impact les plus déterminants dans l'évaluation des projets ?   | Veuillez consulter la Guide d'instructions, chapitre 4.3.2. Les critères d'impact les plus déterminants pour l'évaluation des projets sont :<br>ICP1: La création d'emplois ; ICP2 : amélioration des conditions de travail; ICP3: formation et des aspects 'bonus'.  |
| 26                           | Est-ce qu'il y'a des activités et des secteurs qui sont expressément exclus ?  | Vous trouverez la liste d'exclusion de la KFW dans le guide d'instruction via ce lien : <a href="https://invest-for-jobs.com/fr/centre-de-telechargement">invest-for-jobs.com/fr/centre-de-telechargement</a>   |
| 27                           | Est ce que la paire soutient davantage la création de nouveaux projets ou aussi le scaling de programme déjà testé avec des premiers résultats ?   | IFE peut soutenir à la fois la création de nouveaux projets et le scaling de projets déjà existants si l'investissement dans l'extension permet de créer de nouveaux emplois.   |
| 28                           | Existe-t-il un formulaire de budget à télécharger sur la plate forme ?   | Oui, des modèles de budget sont disponibles sur la plateforme SmartME.<br>Les candidats doivent télécharger ces templates, les remplir, puis les soumettre dans le cadre de leur proposition de projet.   |
| 29                           | Est ce que un projet peut porter plusieurs thématiques et domaines comme composante du projet ?  | Oui, un projet peut couvrir plusieurs thématiques ou domaines. Il devrait toutefois y avoir un lien entre les différents éléments.  |

|                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| 30                         | Une nouvelle société ne peut pas déposer un nouveau projet si on entend par une nouvelle société une entité qui a été créée depuis moins de 3 ans ?   | Voir la réponse à la question n°3.  |
| <b>Section : ICP / KPI</b> |   |   |
| 31                         | Y a t il un nombre minimum d'emplois requis ?   | Le nombre minimum d'emplois requis est directement lié au montant minimal de la subvention, fixé à 800 000 EUR, ce qui correspond à un minimum de 80 emplois.   |
| 32                         | Est ce que les 3 indicateurs clés :ICP1, ICP2 et ICP3 sont obligatoires pour un même projet ?   | Parmi les trois indicateurs clés (ICP1, ICP2, ICP3), seul l'ICP1 est obligatoire pour chaque projet.  |
| 33                         | la création d'emploi en freelance (autoentrepreneur) peut elle remplacer l'indicateur KPI 1a? c'est à dire dans un projet est ce qu'on peut proposer seulement une création d'emploi freelance?   | La création d'emplois freelance peut être prise en compte. Les autoentrepreneurs doivent toutefois également remplir les critères du ICP 1, notamment les critères relatifs au revenu et au temps de travail.   |
| 34                         | L'auto Emploi Post Post formation est-il considéré comme emploi pour IFE ?  | Oui, l'auto-emploi post-formation peut être considéré comme un emploi dans le cadre d'IFE. Les autoentrepreneurs doivent toutefois également remplir les critères du ICP 1, notamment les critères relatifs au revenu et au temps de travail.   |
| <b>Section : SmartME</b>   |   |   |
| 35                         | Nous sommes un cabinet d'expertise comptable, certains de nos clients sont intéressés par le mécanisme IFE, et souhaite être accompagnés dans le processus. Pouvons nous déposer les dossiers en leur nom sur la plate-forme et interagir avec IFE durant tout le processus au nom du client ? Car certains d'entre eux ne disposent pas de RH en capacité de prendre en charge ce type de dossier. | Le dépôt du dossier ainsi que l'ensemble des interactions sur la plateforme SmartME doivent être réalisés au nom du porteur du projet (le candidat).<br>Bien qu'un consultant puisse intervenir en appui afin d'apporter son expertise et d'améliorer la qualité du dossier, celui-ci n'agit pas en tant qu'interlocuteur direct.<br>La relation avec IFE demeure exclusivement établie avec le candidat. |

**Publiées par :**  
Facilité Investissements pour l'emploi

**Adresse de la société :**  
Investitionen für Beschäftigung  
(Investing for Employment) GmbH  
Eulenkrußstrasse 82  
22359 Hambourg | Allemagne